

Le 9 juin 2008

COMMUNIQUÉ RELATIF AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2008

La Finlande est divisée en communes dont l'autonomie administrative est garantie par la Constitution. Le pouvoir décisionnel communal est exercé par un conseil municipal élu par les habitants. Organe suprême de la commune, ce conseil est composé de délégués dits conseillers municipaux et élus pour quatre ans dans le cadre d'élections municipales générales. Les prochaines élections auront lieu le 26 octobre 2008.

En plus des citoyens finlandais, les ressortissants d'autres pays peuvent prendre part aux élections municipales à condition de satisfaire aux conditions mentionnées ci-après.

Il ne sera pas organisé en 2008 d'élections municipales dans la province d'Aland.

1 Droit de vote et éligibilité

Auront droit de vote aux élections municipales du 26 octobre 2008 les citoyens finlandais ainsi que les ressortissants d'un autre pays de l'Union européenne, d'Islande et de Norvège

1) ayant 18 ans révolus au plus tard le jour des élections et
2) dont la commune de résidence visée par la loi sur la commune domiciliaire est la commune concernée selon les renseignements en vigueur au registre informatique de l'information sur la population le 5 septembre 2008 à 24 heures
et les autres étrangers

1) ayant 18 ans révolus au plus tard le jour des élections,
2) dont la commune de résidence visée par la loi sur la commune domiciliaire est la commune concernée selon les renseignements en vigueur au registre informatique de l'information sur la population le 5 septembre 2008 à 24 heures
et
3) ayant eu le 5 septembre 2008 à 24 heures depuis au moins deux ans de manière continue une commune domiciliaire en Finlande.

La commune domiciliaire d'une personne est, à quelques exceptions près, celle dans laquelle habite la personne en question.

Est éligible au conseil municipal une personne

1) ayant pour commune domiciliaire la commune concernée,
2) ayant droit de vote aux élections municipales dans une commune donnée et
3) qui n'est pas en état d'incapacité (sous tutelle).

Certains fonctionnaires de l'Etat et les hauts fonctionnaires et employés municipaux ainsi que les personnes assimilables ne sont toutefois pas éligibles.

2 Liste électorale

Les renseignements relatifs aux électeurs sont inscrits d'office sur la liste électorale. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire séparément à cette liste. La municipalité adressera, le 2 octobre 2008 au plus tard, à chaque personne en droit de voter dont l'adresse est connue une carte de convocation, c'est-à-dire un avis de droit de vote. Cet avis comportera des instructions relatives à la procédure de vote.

3 Inscriptions des candidats aux élections municipales

Des candidats peuvent être présentés aux élections municipales par

- 1) les partis enregistrés et
- 2) des personnes ayant droit de vote et ayant fondé une association d'électeurs.

La fondation d'une association d'électeurs en vue de la présentation d'un candidat exige la participation d'au moins dix habitants de la commune ayant droit de vote. Dans certaines petites communes, la fondation d'une association d'électeurs peut ne nécessiter que trois ou cinq résidents.

Dans le cadre de la présentation de candidats, deux ou plusieurs partis ont le droit de constituer une alliance électorale. Deux ou plusieurs associations d'électeurs ont le droit de présenter une liste de candidats commune.

Chaque parti, alliance électorale ou association d'électeurs est en droit de présenter dans chaque commune un nombre de candidats au plus égal à une fois et demie le nombre de conseillers à élire. Le nombre de conseillers, de 17 à 85, dépend du nombre d'habitants de la commune.

Dans chaque commune, il est établi et imprimé sur papier, sur la base des listes de candidats, une liste combinée sur laquelle les candidats figurent dans l'ordre de leur numéro à partir du numéro 2. Cette liste combinée met en évidence quels partis ont formé une alliance, quelles associations d'électeurs ont une liste commune, quels partis n'appartiennent à aucune alliance et quels candidats sont hors des listes communes.

La liste combinée sera établie le 25 septembre 2008. Il sera ensuite également établi une liste des candidats nationale.

4 Scrutin

Les élections seront mises en œuvre par vote anticipé et par scrutin de la journée électorale. Il sera possible de voter soit par vote anticipé soit par scrutin de la

journée électorale mais non pas par les deux méthodes. Le fait de voter deux fois est sanctionné par le code pénal.

Le scrutin de la journée électorale aura lieu le dimanche 26 octobre 2008 de 9 h à 20 h. A ce scrutin, l'électeur aura le droit de voter au bureau de vote de sa propre commune inscrit à son nom sur la liste électorale. Cette commune (commune du droit de vote) ainsi que le bureau de vote concerné et son adresse seront précisés sur la carte de convocation adressée à l'électeur.

Le vote anticipé commencera le mercredi 15 octobre 2008 pour s'achever à l'étranger le samedi 18 octobre 2008 et en Finlande le mardi 21 octobre 2008. Pour certains bureaux de vote anticipé, la période sera plus courte.

Sont des bureaux de vote anticipé :

- 1) les bureaux de vote anticipé publics de Finlande, à savoir de nombreux points de service postal et les autres bureaux de vote anticipé fixés par les communes ;
- 2) de nombreuses légations diplomatiques de la Finlande à l'étranger ;
- 3) les hôpitaux et certaines unités d'assistance sociale ainsi que les établissements pénitentiaires (institutions) – ne peuvent voter, dans les institutions, que des personnes qui y sont soignées ou admises ;
- 4) les bateaux finlandais se trouvant à l'étranger lors de la période de vote anticipé de Finlande – contrairement aux passagers, l'équipage du navire peut voter à bord lorsque le vote anticipé est en cours en Finlande.

Tout électeur pourra voter par anticipation à n'importe quel bureau de vote anticipé public de Finlande ou de l'étranger.

L'électeur dont la capacité de déplacement ou d'action est limitée au point qu'il ne pourra pas se rendre sur le lieu de vote ou de vote anticipé sans difficultés excessives pourra, sous certaines conditions, voter au cours de la période de vote anticipé à domicile dans sa propre commune. La déclaration d'inscription au vote à domicile devra parvenir à la commission électorale centrale de la commune domiciliaire de l'électeur au plus tard le mardi 14 octobre 2008 avant 16 h.

L'électeur aura le droit de ne voter que pour un candidat figurant sur la liste des candidats combinée de sa propre commune.

Le vote se fera au bureau de vote. L'électeur devra prouver son identité au préposé électoral qui lui remettra un bulletin de vote. L'électeur inscrira sur le bulletin le numéro du candidat pour lequel il votera. Il ne pourra voter que pour un seul candidat. Le numéro du candidat est à inscrire dans le cercle à l'intérieur du bulletin. Aucune autre inscription sur le bulletin ne sera admise. Le remplissage du bulletin se fera dans un isolement où il ne pourra y avoir qu'un seul électeur à la fois. L'électeur pliera ensuite le bulletin de manière à ce que son inscription reste du côté intérieur et ne soit pas visible de l'extérieur. Pour terminer, l'électeur ira présenter le bulletin fermé au préposé qui le tamponnera, le secret du vote se trouvant ainsi préservé. Lors du scrutin de la journée électorale, l'électeur introduira le bulletin tamponné dans l'urne électorale ; dans le cas d'un vote anticipé, il le mettra dans une enveloppe électorale spéciale. Présenter la carte de convocation sur le lieu de vote facilitera le processus de vote.

5 Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires sur les élections sont disponibles auprès de la commission électorale centrale et de la municipalité de la commune. L'adresse et les numéros de téléphone de ces deux bureaux seront mentionnés sur la carte de convocation.

Les bureaux de vote anticipé publics de Finlande et les bureaux de vote anticipé à l'étranger avec leurs coordonnées et horaires d'ouverture, la liste des candidats et le reste de la documentation sur les élections seront également consultables sur les pages Internet du ministère finlandais de la Justice à l'adresse www.vaalit.fi. La liste des candidats sera consultable dès la clôture de l'établissement de la liste des candidats combinée le jeudi 25 septembre 2008 et les renseignements sur les bureaux de vote anticipé à partir de septembre.

Le présent communiqué sera également publié en août 2008 sur les pages Internet du ministère finlandais de la Justice (www.vaalit.fi) en arabe, chinois, espagnol, français, thaï et turc.